

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

13 AVRIL 2026 à 10 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes Marie BASS, Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Sophie DELCROS, Eloïse DESMARIS, Adeline DURAND, Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET, Barbara KUGEL, Emmanuelle LLEDO, Aurélia MAHLER, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA, Laëtitia RUFFENACH, Clarisse SIEFERT.

MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Florian DURINGER, Mathieu EHRHART, Christian FISCHER, Denis FIX, Christophe GEORG, Nicolas GRIES, Charles MADER (sauf points 8 et 9), Timothée MAURICE, Régis STADELWIESER, Pierre-Gilles WAGNER, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRE ABSENT :

M. Charles MADER (points 8 et 9)

Nombre de votants présents à la séance : 29/29 les points 1,2,3,4,5,6,7,10,11,12 et 13. 28/29 les points 8 et 9 – le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Ordre du jour

- 1.** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026
- 2.** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026
- 3.** DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 4.** MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM
- 5.** RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
- 6.** MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE TRUCHTERSHEIM
- 7.** AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER A TRUCHTERSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 8.** ASSOCIATIONS FONCIERES DE TRUCHTERSHEIM, BEHLENHEIM ET PFETTISHEIM
- 9.** ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- 10.** BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - OUVERTURE DE CREDITS
- 11.** DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT
- 12.** VOTE DE CREDIT – RECEPTION
- 13.** DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

01 - OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

M. FISCHER signale une erreur dans le report du montant des recettes de fonctionnement du CFU mentionné dans la délibération n°6 : il faut lire 3 740 012,61 € et non pas 740 012,61 €. Le compte-rendu sera modifié en ce sens.

Le compte-rendu est adopté avec 17 voix pour et 12 abstentions.

02 - OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

03 - OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

04 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM

M. le Maire fait part du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire de Truchtersheim.

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T
LOT 2 DESAMIANPAGE	GCM Démolition - Bouxwiller	9 166.50 €
LOT 3 ECHAFAUDAGE/ITE/AUVENT	DECOPEINT - Kilstett	122 536.51 €
LOT 4 DEMOLITIONS	HANAU - Bouxwiller	29 043.74 €
LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES/BSO	NORBA ALSACE - Gundershoffen	180 821.00 €

Après délibération, le conseil municipal, entérine à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise M. le Maire à signer les contrats à venir pour les lots cités ci-dessus ainsi que tous documents relatifs aux travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Truchtersheim.

**05 - OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE TRUCHTERSHEIM :
DEMANDE DE SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES**

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Truchtersheim et désimperméabilisation de la cour », pour un montant total prévisionnel de 1 165 575 € HT,
- Autorise à l'unanimité, M. le Maire à solliciter toutes subventions et aides au titre du FONDS VERT Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, auprès de l'Etat, au titre du dispositif CLIMAXION auprès de la Région Grand Est, au titre du rachat des Certificats d'Economie d'Energie auprès d'opérateurs dûment habilités.
- Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT	%
Etudes	10 360 €	AIDES PUBLIQUES		
		ETAT :		
Maîtrise d'œuvre	90 950 €	FONDS VERT	291 394 €	25%
Travaux :		REGION GRAND EST :		
Bâtiment	914 515 €	CLIMAXION	131 600 €	11,3%
Cour de l'école	149 750 €			
		sous-total aides publiques	422 994 €	36,3%
		Certificats d'Economie d'Energie		
		ES	50 000 €	4,3%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	692 581 €	59,4%
		sous-total autofinancement		
TOTAL DEPENSES	1 165 575 €	TOTAL RESSOURCES	1 165 575 €	100%

- Autorise M. le Maire à signer tous documents correspondants.

06 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE TRUCHTERSHEIM

M. le Maire fait part du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux d'extension du cimetière de Truchtersheim.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise suivante :

TRAVAUX	ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T
Solution de base, VRD et validation de l'option 3 comprenant la démolition, et la reconstruction du mur existant rue du cimetière	WICKER TP - HOCHFELDEN	177 000 €

Après délibération, le conseil municipal, entérine à l'unanimité la proposition de la commission d'appel d'offres concernant la solution de base et l'option 3 telle que définie et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir ainsi que tous documents relatifs aux travaux d'extension du cimetière de Truchtersheim.

07 - OBJET : AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER A TRUCHTERSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'appel à projet Mission Nature porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Cet appel à projet est le fruit d'un partenariat entre l'OFB et FDJ UNITED qui permet, grâce à la contribution des joueurs, de financer des projets en faveur de la restauration d'écosystèmes dans toutes leurs composantes (habitats, espèces, fonctions, pressions/menaces...).

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau parc paysager à Truchtersheim, il propose de candidater à ce dispositif et de solliciter une subvention.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagement arrêtée pour un montant de 1 323 727 € HT,
- solliciter les subventions et participations auprès des différents partenaires institutionnels sur la base du plan

DEPENSES	MONTANT € HT	RESSOURCES	MONTANT € HT	%
Acquisitions foncières	160 068 €	AIDES PUBLIQUES		
Frais de maîtrise d'œuvre		Fonds de biodiversité COCOKO	10 000 €	0,8%
ACTE 2 PAYSAGE	39 000 €	Office Français de la Biodiversité Mission Nature 2026	230 000 €	17,4%
Conservatoire des Sites Alsaciens	11 000 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	818 981 €	61,9%
ECOLOR	4 025 €			
Travaux	1 109 634 €	sous-total aides publiques	1 058 981 €	80,0%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	264 745 €	20,0%
		sous-total autofinancement		
TOTAL DEPENSES	1 323 727 €	TOTAL RESSOURCES	1 323 727 €	100%

prévisionnel de financement suivant :

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Charles MADER quitte la séance.

08 - OBJET : ASSOCIATIONS FONCIERES DE TRUCHTERSHEIM, BEHLENHEIM ET PFETTISHEIM

Le bureau des Associations Foncières comporte, de droit, le Maire de la Commune ou un conseiller municipal désigné par le Maire.

Ainsi, eu égard aux élections municipales, le Conseil Municipal entérine le fait que :

M. STADELWIESER Régis, Maire Délégué de Behlenheim, conserve son statut de membre de droit de l'Association Foncière de Behlenheim,

M. WENDLING Marc, Maire Délégué de Pfettisheim, conserve son statut de membre de droit de l'Association Foncière de Pfettisheim,

M. VOGEL Justin, Maire de Truchtersheim, conserve son statut de membre de droit de l'Association Foncière de Truchtersheim.

09 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-30 relatif

au Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-3 et R.2321-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le passage à

la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier pour la mandature 2026 – 2032 ci-annexé ;

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il remplace toutes les délibérations prises antérieurement et encore en vigueur pour les opérations précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, pour la durée de la mandature 2026-2032, le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération.

Monsieur Charles MADER revient dans la salle.

10-OBJET : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un déséquilibre a été constaté au chapitre 041 entre les recettes et les dépenses d'investissement lors de la transmission du budget primitif 2026 au Service de Gestion Comptable de Saverne. Il convient, en conséquence, de procéder à un ajustement des crédits afférents à ce chapitre.

Afin de permettre les écritures de régularisation, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget 2026. À ce titre, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement – Recettes

Chapitre	Article	Montant
041	238	187 200,00 €
024	024	187 200,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des crédits inscrits au budget 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11-OBJET : DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n°2026-118 du 20 février 2026 modifie l'Article D2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le seuil maximal légal à 200 € pour les communes. L'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le Maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au conseil municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 200 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200 €, pour toutes les catégories de créance.

12 - OBJET : VOTE DE CREDIT - RECEPTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Geoffrey SCHAEFFER, adjoint technique principal 1^{ère} classe, a souhaité faire valoir son droit à mutation dans une autre collectivité à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Maire propose d'offrir à Monsieur Geoffrey SCHAEFFER un bon cadeau d'un montant de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire,
- d'offrir un bon cadeau d'un montant de 200 € à Monsieur Geoffrey SCHAEFFER,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

13 - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il indique que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Il est précisé que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il en résulte que le nombre d'administrateurs ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

En application des dispositions susvisées, il appartient au conseil municipal :

- D'une part de fixer le nombre de membres du CCAS relevant du collège des élus,
- D'autre part d'élire lesdits membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS et désigne avec 28 voix pour et 1 abstention (Pierre-Gilles WAGNER) les conseillers suivants :

- Mme Béatrice DEBES
- M. Florian DURINGER
- Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET
- Mme Catherine ROBICHON
- M. Pierre-Gilles WAGNER

M. le Maire fait part au conseil municipal des 5 membres extérieurs :

- Mme Marie-Line BATTAGLIA
- Mme Françoise KUHN
- M. André MOOG
- Mme Magali REBMANN-MITTELHEISSER
- M. Jean-Pascal RIEDINGER

Divers

Piégeage des frelons asiatiques

M. Marc WENDLING a coordonné l'implantation de 30 pièges à frelons asiatiques sur les 3 communes. Ces pièges ont été financés par la Communauté de Communes. Il présente le recensement de ces pièges sur le site lefrelon.com qui permet de suivre les captures de fondatrices et de constituer une base de données à l'échelle nationale. Les nids ont été positionnés en référence à la présence de nids détectés l'an dernier ou à proximité de cours d'eau. Les apiculteurs ont également mis en place des pièges à proximité de leurs ruchers. Le frelon asiatique se reconnaît par ses pattes jaunes et un anneau jaune sur le dos. Le piégeage des fondatrices est une opération qui sera reconduite l'an prochain pour lutter contre la prolifération de cet insecte.

Présentation des commissions intercommunales

M. le Maire présente les différentes commissions mises en place au sein de la Communauté de Communes : transition climatique et environnement, grand cycle de l'eau, déchets ménagers, mobilités, aménagement du territoire, services à la personne, culture, vie locale, bâtiments et matériel intercommunal, finances, communication.

Il propose aux membres du conseil municipal d'y participer en fonction de leur intérêt et affinités. Il précise également que la COCOKO propose trois fonds d'aides : solidarité pour les communes de moins de 1000 habitants, biodiversité et petit patrimoine.

Présentation des commissions communales

Mme Barbara KUGEL présente les différentes commissions communales : messti, marché de Noël, 14 juillet, vœux du maire, fête des aînés, culture, jeunesse, environnement, sécurité, vie associative, communication, finances. Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET a en charge la mise à jour du plan communal de sauvegarde. M. Christophe GEORG va créer des groupes de travail ponctuels en fonction des missions, à savoir gros chantiers, dégâts naturels, énergies renouvelables, éclairage. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire dans les commissions de leur choix.

M. Denis FIX précise que des travaux connexes sont en cours sur certains chemins à l'initiative des associations foncières. Le tracé de ces chemins résulte des différents découpages de parcelles issus de l'opération d'aménagement foncier qui vient de s'achever en ce début d'année 2026.

Le Maire,

Justin VOGEL

La secrétaire de séance,

Marie-Laure HECQUET-RAYMONDEAUD-CASTANET